

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

DECISION DU MAIRE n° 2023-19

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n°2 portant ajustements de crédits en dépenses et recettes de fonctionnement

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération n°2 du 21 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023, pour le budget principal de la collectivité ;
Vu la délibération du conseil municipal n°7 en date du 23 mars 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2 en date du 23 mars 2023 approuvant le budget Primitif 2023 du budget principal de la commune (nomenclature M 57) ;
Considérant qu'au regard du montant définitif de la redevance de ski de fond perçue au titre de la saison hivernale 2022-2023, il y a lieu d'ajuster à la baisse les crédits inscrits aux comptes 70382 en recettes et au compte 65748 en dépenses ;

DECIDE

Article 1

Sont autorisés les ajustements de crédits suivants sur le budget principal de la commune (nomenclature M 57) :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	4 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70382 : Redevances de ski de fond	0,00 €	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 550,00 €	0,00 €	4 550,00 €	0,00 €
Total Général		-4 550,00 €		-4 550,00 €

Article 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 05 mai 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 09/05/2023
 - o Publié le : 09/05/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.